



PROGRAMME DE SOLUTIONS POUR LA MOISSURE NIVÉALE

DATES POUR LE PROGRAMME SYNGENTA POUR LES TERRAINS DE GOLF :
18 AOÛT 2025 – 30 SEPTEMBRE 2025

1 INSTRATA®

PROTECTION ÉPROUVÉE CONTRE LA MOISSURE NIVÉALE

ACHETEZ 1 À 5
CAISSES



ET RECEVEZ UN ESCOMPTE INSTANTANÉ DE **75 \$**
PAR CAISSE¹

ACHETEZ 6
CAISSES OU +



ET RECEVEZ UN ESCOMPTE INSTANTANÉ DE **150 \$**
PAR CAISSE¹



DE PLUS, POUR CHAQUE CAISSE ACHETÉE, **GAGNEZ 100 \$**
À VALOIR SUR UN BON D'ÉCHANGE PRINTANIER 2026

2 INSTRATA II

NOUVELLE GÉNÉRATION DE PRODUITS DE PROTECTION CONTRE LA MOISSURE NIVÉALE

ACHETEZ 1
CAISSE



ET RECEVEZ UN ESCOMPTE INSTANTANÉ DE **300 \$¹**

ACHETEZ 2
CAISSES OU +



ET RECEVEZ UN ESCOMPTE INSTANTANÉ DE **1000 \$**
PAR CAISSE¹



DE PLUS, POUR CHAQUE CAISSE ACHETÉE, **GAGNEZ 400 \$**
À VALOIR SUR UN BON D'ÉCHANGE PRINTANIER 2026

3 POSTERITY® HICURE™

PROTECTION POUR UN DÉPART PROPRE

ACHETEZ 1
CAISSE OU +



ET RECEVEZ UN ESCOMPTE INSTANTANÉ DE **\$400.00**
PAR CAISSE¹

ACHETEZ 1
CAISSE OU +



ET RECEVEZ UN ESCOMPTE INSTANTANÉ DE **\$125.00**
PAR CAISSE¹



BON GREENPARTNERS®

Recevez un bon GreenPartners® de

525 \$

POUR CHAQUE TRANCHE D'ACHATS DE 15 000 \$ DE PRODUITS SYNGENTA (ACHATS ANNUELS)

¹ Escompte instantané déduit de la facture

MODALITÉS :

RACHAT DES BONS D'ÉCHANGE PRINTANIER 2026

- Le bon d'échange sera établi au nom du terrain de golf et délivré avant le 10 avril 2026.
- Le bon d'échange printanier ne peut pas être utilisé pour acheter les produits Instrata et Instrata II.
- Les bons d'échange seront acceptés et rachetés instantanément et au complet au moment de l'achat chez un détaillant Syngenta.
- Le bon d'échange expire le 31 mai 2026.
- Le bon d'échange n'a pas de valeur en espèces et n'est pas transférable.
- Les bons d'échange échus ne seront pas acceptés.
- Une fiche de suivi du rachat des bons d'échange sera remise au détaillant, qui devra la soumettre à Syngenta le 6 juin 2026 au plus tard.
- Syngenta se réserve le droit de vérifier tout élément ou aspect relatifs à ce programme et de modifier le programme en tout temps.

MODALITÉS :

PROGRAMME DE SOLUTIONS POUR LA MOISSURE NIVÉALE

- Seuls les terrains de golf du Canada sont admissibles à ce programme.
- Les achats doivent être effectués entre le 18 août 2025 et le 30 septembre 2025.
- Les produits admissibles doivent être achetés auprès d'un détaillant Syngenta.
- Les produits admissibles incluent Hicure, Instrata, Instrata II et Posterity.
- Une fiche de suivi du programme sera remise au détaillant, qui devra la soumettre à Syngenta le 5 octobre 2025 au plus tard.
- Les remises instantanées s'appliquent par produit éligible.
- Aucune limite par client.
- Syngenta se réserve le droit de vérifier tout élément ou aspect relatifs à ce programme et de modifier le programme en tout temps.

MODALITÉS :

BON D'ÉCHANGE GREENPARTNERS

- Le bon d'échange GreenPartners est basé sur le prix suggéré des produits Syngenta pour les terrains de golf.
- Le bon d'échange GreenPartners est calculé selon le total annuel des achats de produits Syngenta.
- Le bon d'échange GreenPartners sera établi au nom du terrain de golf.
- Le programme s'applique aux produits pour le gazon Syngenta achetés entre le 1er décembre 2024 et le 30 septembre 2025. Les calculs sont fondés sur le PDSF. Les produits sont : Acelepryn®, Acelepryn G, Ascernity®, Banner Maxx®, Daconil 2787®, Ference®, Heritage Maxx™, Hicure™, Instrata®, Instrata® II, Medallion®, Posterity®, Primo Maxx®, Secure®, Subdue Maxx®, Trimmit™ et Velista®.
- Le bon d'échange GreenPartners sera remis chaque année au printemps, tout de suite après la saison de vente au cours de laquelle il a été obtenu.
- Le bon d'échange GreenPartners n'a aucune valeur monétaire et n'est pas transférable.
- Le bon d'échange GreenPartners expirera le 30 septembre de l'année où il a été délivré.
- Le bon d'échange GreenPartners sera accepté et échangé INSTANTANÉMENT et en totalité par un détaillant Syngenta de votre choix au moment de l'achat.
- Syngenta se réserve le droit de vérifier tout élément ou aspect relatifs à ce programme et de modifier le programme en tout temps.

Pour de plus amples renseignements, appelez notre Centre d'interaction avec la clientèle au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682), consultez le site [Greencast.ca](https://www.Greencast.ca) ou suivez [@SyngentaTurfCA](https://www.instagram.com/SyngentaTurfCA) sur les médias sociaux.

Toujours lire l'étiquette et s'y conformer. Acelepryn®, Ascernity®, Banner Maxx®, Daconil 2787®, Ference®, GreenPartners®, Heritage Maxx™, Hicure™, Instrata®, Medallion®, Posterity®, Primo Maxx®, Subdue Maxx®, Trimmit™, Velista®, le symbole de l'alliance et le logo Syngenta sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta. Secure® est une marque déposée de Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd. © 2025 Syngenta.